

**Concours interne et externe pour l'accès au corps d'Assistant de Service Social  
des administrations de l'Etat  
Rapport de jury 2021**

## **Sommaire**

- Contexte et généralités
- Analyse démographique candidats admis à concourir 2021
- Organisation et déroulement des épreuves
- Observations et recommandations du jury

## Contexte et généralités

### Textes de référence :

- Décret n° 2017-1051 du 10 mai 2017 portant statut particulier du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'Etat.
- Arrêté du 11 octobre 2018 fixant les modalités et la nature de l'épreuve des concours externe et interne de recrutement d'assistants de service social des administrations de l'Etat.
- Arrêté du 15 avril 2019 fixant la composition du jury des concours externe et interne de recrutement d'assistants de service social des administrations de l'Etat au ministère de la justice.
- Arrêté d'ouverture du 20 novembre 2020 autorisant l'ouverture du concours externe et interne sur titres, pour le recrutement d'assistants de service social des administrations de l'Etat au ministère de la justice, au titre de l'année 2021.
- Arrêté du 14 avril 2021 fixant le nombre de postes offerts aux concours externe et interne sur titres pour le recrutement d'assistants de service social des administrations de l'Etat au ministère de la justice au titre de l'année 2021.

### Organisation du concours :

Le concours est organisé en application de l'arrêté du 11 octobre 2018. Le recrutement des assistants de service social s'effectue par la voie de concours sur titres. Il comprend une phase unique d'admission consistant en une épreuve orale d'entretien avec le jury décomposé en deux temps 10 minutes d'exposé du parcours (concours externe) ou d'une expérience professionnelle (concours interne) suivi d'un échange de 20 minutes avec le jury. Nul ne peut être déclaré admis s'il n'obtient pas une note fixée par le jury qui supérieure ou égale à 10. Une note seuil est déterminée à partir de la moyenne des notes obtenus et du nombre de poste.

Conformément à l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 14 avril 2021, le nombre total de postes offerts aux concours externe et interne sur titres, pour le recrutement d'assistants de service social des administrations de l'Etat au ministère de la justice, au titre de l'année 2021 est fixé à 36 répartis comme suit:

- concours interne: 13 postes
- concours externe: 23 postes

Les assistants de service social du ministère de la justice exercent leurs fonctions dans les services et établissements publics relevant du ministre de la justice, en administration centrale et dans les services déconcentrés. Les directions recruteuses priorisent les postes à offrir aux lauréats du concours, sur tout le territoire, en fonction de critères qui relèvent de leur stratégie de couverture des postes d'assistant de service social.

Les lauréats sont appelés par ordre de classement et choisissent un poste parmi ceux proposés lors de la séance d'affectation.

La notice 2021 précise qu' « un agent contractuel lauréat du concours devra se positionner sur l'un des postes offerts parmi la liste proposée par les directions recruteuses. Le poste occupé en qualité de contractuel ne lui est pas automatiquement attribué. »

### Composition et formation du jury

Les sous-commissions des épreuves orales ont été constitués par 18 professionnels appartenant aux corps suivants :

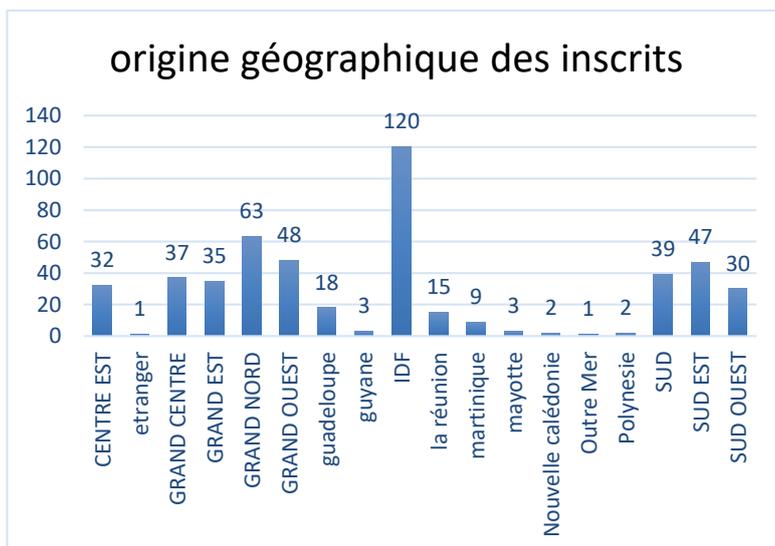
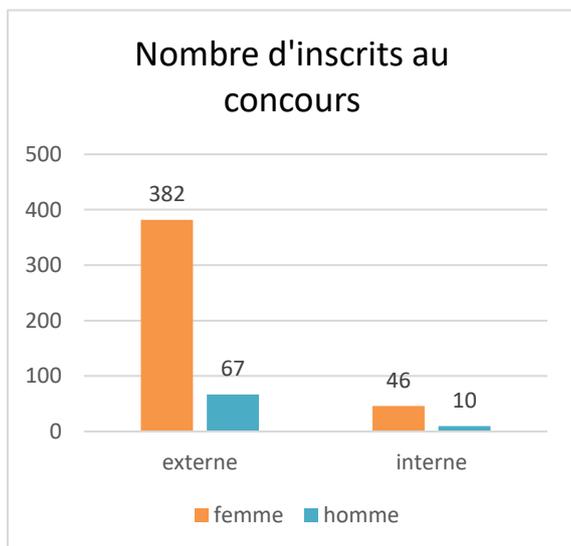
- 2 CTSS
- 12 ASS
- 2 CPIP
- 1 DPIP
- 1 attaché d'administration

Les membres du jury ont été conviés pour une séquence de formation organisée le jeudi 16 juin 2021 par le secrétariat général avec le concours du cabinet Compétences Ouest. Cette journée de préparation vise à sensibiliser les membres du jury sur les objectifs de l'épreuve orale d'admission, sur le rôle et le fonctionnement du jury, sur les obligations. Il a été demandé au jury de se s'intéresser autant à la réponse qu'aux arguments présentés par le candidat pour justifier le positionnement professionnel.

Le lendemain, un temps de préparation d'une demi-journée avec les membres de chaque sous-commission a été organisé au Millénaire 3 en vue de l'élaboration de questions et de cas pratiques et d'un temps d'échange sur l'analyse des dossiers. Malheureusement les conditions de travail ont été fortement altérées par des contraintes logistiques et matérielles limitant la dynamique souhaitée. Ces contraintes sont à mettre en lien avec les consignes sanitaires imposées.

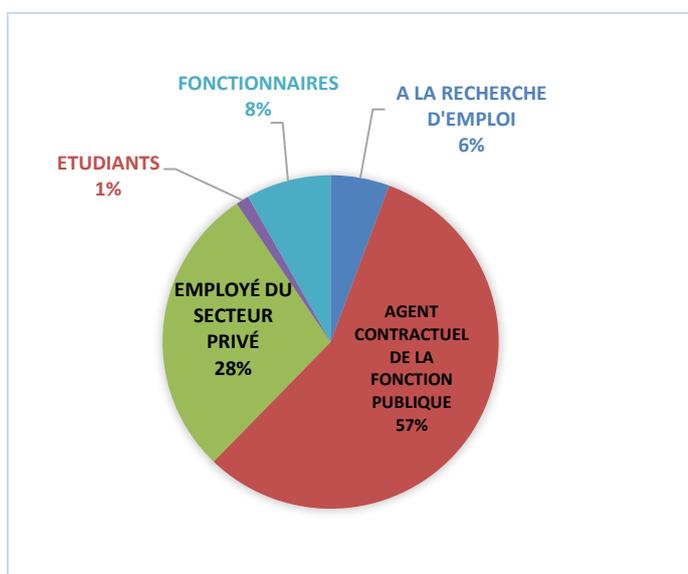
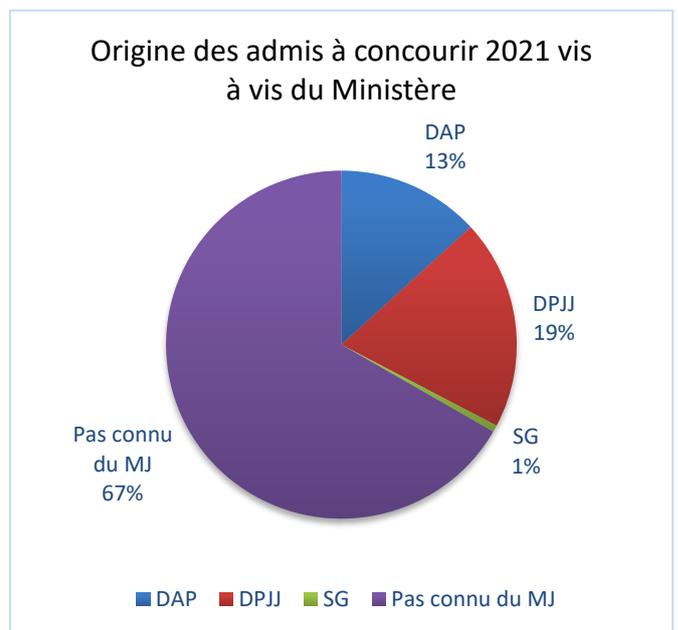
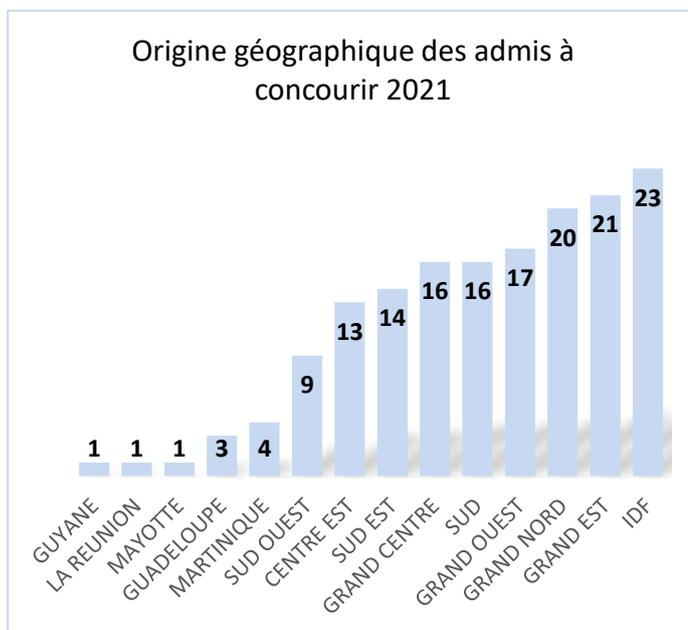
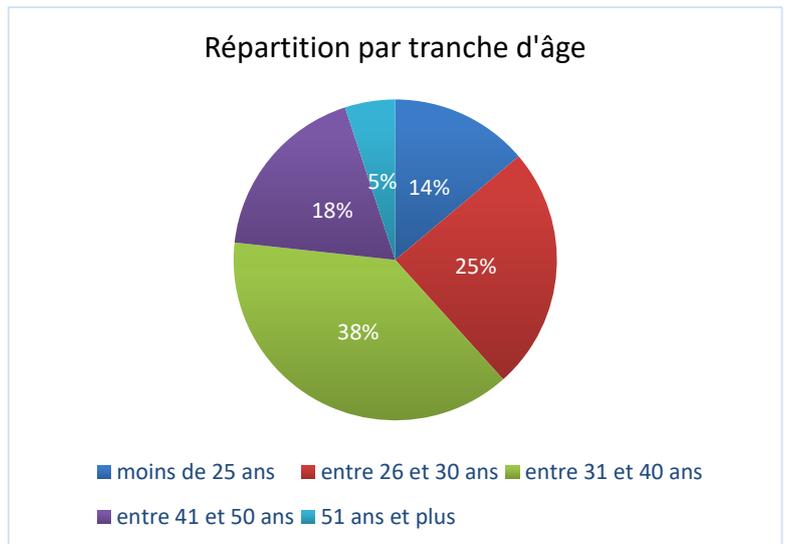
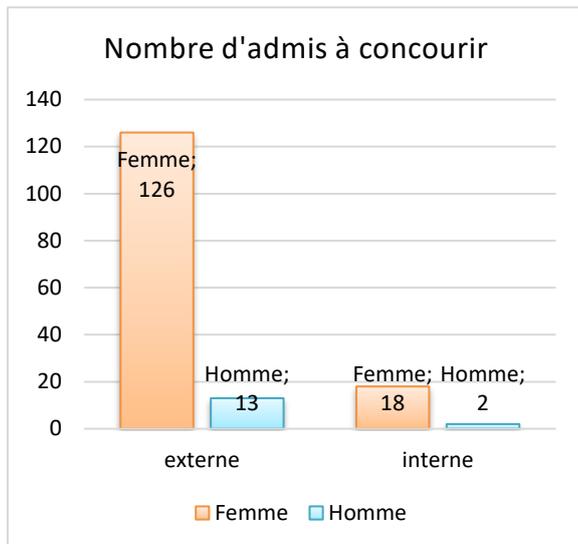
### Analyse démographique des inscrits et des candidats admis à concourir ASS 2021

A l'issue de la phase d'inscription, le nombre d'inscrits au concours s'élevait à 505. Le Grand Nord et IDF concentraient à eux seuls plus de 26 % des inscrits.



## Admis à concourir :

Sur 505 inscriptions, seuls 159 candidats ont été admis à concourir.



## Situation professionnelle des admis à concourir :

33 % des admis à concourir ont une expérience au sein du ministère de la justice.

Sur les 159 admis à concourir, 13 sont des fonctionnaires titulaires, 90 sont des agents non titulaires au sein de l'une des 3 fonctions publiques et 45 des salariés du privé.

Sur les 159 admis à concourir, 102 candidats ont retourné l'intégralité du dossier et ont donc pu être convoqués :

- ✓ 89 candidats externes (dont 33 issus du MJ)
- ✓ 13 candidats internes (dont 5 issus du MJ)

Sur les 102 candidats convoqués, 75 candidats (dont 11 internes) se sont effectivement présentés à l'épreuve orale soit un taux de présence de 73,8%.

## Déroulement des épreuves

Les épreuves orales se sont tenues du 28 juin au 30 juin 2021. Des visioconférences ont été organisées pour les candidats d'outre-mer.

Les mesures sanitaires ont été respectées tant par les membres du jury que par les candidats. Le contrôle des convocations et des pièces d'identité des candidats a été réalisé par la section recrutement avant émargement.

Comme l'an dernier, il est regrettable de devoir constater l'absence de candidat le jour de l'épreuve sans que ceux-ci se soient signalés.

La composition du jury est restée inchangée pendant toute la durée des épreuves. La durée des entretiens a été scrupuleusement respectée (30 minutes par candidats) par les différentes sous-commissions. Seul l'entretien avec le jury a donné lieu à notation, le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'étant qu'un support à l'échange avec le jury. Aucun support n'était autorisé pendant l'entretien.

Au terme des 3 journées d'épreuve, le jury a validé

- sur la liste principale du concours externe : 23 candidats et sur la liste complémentaire : 4 candidats avec une note seuil de 12/20.
- sur la liste principale du concours interne : 7 candidats. Pas de liste complémentaire.

## Observations et recommandations du jury

La présidente remercie la sous-direction des parcours professionnels pour l'organisation globale de ce concours.

La qualité et la sincérité des échanges entre les membres du jury sont à souligner. Chacune des sous-commission a veillé à évaluer de manière objective les motivations et compétences des candidats sur le temps de l'épreuve orale.

L'épreuve d'entretien doit permettre d'apprécier en 30 minutes les motivations, les connaissances, savoirs-faire et savoirs-être du candidat mais aussi de détecter des potentiels. L'aptitude du candidat à se projeter sur une fonction d'ASS au sein du ministère de la justice a également été recherchée.

Sur les candidats inscrits au concours externe, nombre d'entre eux ont des parcours professionnels variés et un exercice de la fonction sociale au sein de la fonction publique ou d'associations. Pour autant force est de constater qu'une majorité ne sait pas mettre en avant ses acquis d'expérience ni les transposer dans une fonction d'ASS au sein du MJ.

Le jury tient à rappeler que le concours n'est pas la validation du diplôme d'état ni une évaluation professionnelle.

Le jury a conscience de la disparité des missions entre les 3 directions mais il est attendu des candidats une capacité de projection et d'adaptation sur les différents postes d'ASS.

## Remarques sur la qualité des dossiers et prestations orales :

- Il est constaté une hétérogénéité dans le contenu des dossiers et des consignes plus ou moins respectées. Certains candidats inscrits en externe ont complété le dossier exigé pour le concours interne.
- S'il y a eu de très bons, voire d'excellents candidats, il est majoritairement constaté un déficit de préparation. Certains ont démontré une méconnaissance totale de l'environnement institutionnel dans lequel ils sont censés s'inscrire et de la typologie des publics pris en charge par les ASS du MJ.
- Les connaissances sur les politiques sociales et réformes en cours au sein du MJ demandent à être mieux repérées par les candidats tout comme la spécificité des missions propres à chaque direction. Il est attendu des candidats une capacité à se projeter dans un ministère régalien et à démontrer par des exemples leur positionnement et savoirs-faire.
- Comme en 2020, la partie « exposé » de 10 minutes reste globalement peu structurée et parfois mal calibrée (trop longue - trop courte). A l'exception de quelques rares candidats, l'exposé de l'expérience professionnelle apporte souvent peu d'éléments complémentaires à ce qui est déjà décrit dans le dossier et la partie relative à la motivation est insuffisamment développée.
- Les candidats sont invités à davantage se renseigner sur les missions et activités des ASS dans chacune des directions du MJ par tout moyen (stages de découverte, entretiens avec des ASS du MJ, recherche documentaire, formation à la préparation concours). Il est constaté un manque de curiosité professionnelle, ce qui peut amener le jury à s'interroger sur la capacité du candidat à faire de la veille juridique et sociale.
- La faiblesse du positionnement professionnel de certains candidats ayant une expérience professionnelle significative au sein du ministère interroge les membres du jury. De nombreux contractuels ne connaissent que partiellement les missions de la structure dans laquelle ils exercent parfois depuis plusieurs années et ont du mal à référencer leur pratique. Un défaut de maîtrise du cadre institutionnel et organisationnel voire du cadre déontologique a également pu être observé chez ces candidats.
- Les principaux critères d'appréciation du jury se sont fondés sur une capacité du candidat à mettre en valeur son parcours et ses réalisations personnelles, sa capacité à mettre en exergue ses compétences techniques tout comme son positionnement professionnel. Sur les mises en situation, le jury s'est attaché à évaluer la capacité à développer un raisonnement et à illustrer son propos par des propositions, actions et des outils. Les meilleurs candidats ont parfaitement maîtrisé l'exercice et convaincu le jury tant sur leurs compétences que sur leur capacité à s'inscrire dans une organisation.

Béatrice MANIERE DUFFOUR  
Présidente de jury